

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE CORDON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 12 JUIN 2026

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 14

Date de la convocation : 05 juin 2026 / Date d'affichage : 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi douze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire sortant.

Présents : M. François PARIS, Mme. Mélina ISOUX MABBOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme. Claire TRONCHET, M. Thibault PUGNAT, Mme. François MABBOUX, M. Jacques ZIRNHELT, Mme. Sandrine BALMAND, M. Fabrice DEVERLY, Mme. Nicole BARRIERA, M. Romain PICCAMIGLIO, Mme. Odile BIJASSON, M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ, M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) : M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Thibault PUGNAT (pouvoir donné à Monsieur le maire)

Secrétaire de séance : M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET

Délibération du Conseil Municipal n°2026-066

FONCIER

- Acquisition des parcelles cadastrées section 0B n°1542 et 1541, propriétés de Mme Odette PUGNAT

Monsieur le Maire, expose que Madame Odette PUGNAT a proposé en avril 2026 à la Commune de Cordon d'acquérir les parcelles cadastrées section 0B n°1542 (surface de 950m²) et 1541 (surface de 1 205m²) pour une surface totale de 2 155 m².

Lesdites parcelles sont situées dans le périmètre de la retenue collinaire.

Il est proposé d'acquérir lesdites parcelles moyennant la somme de mille sept cent vingt-quatre euros.

Vu les dispositions des articles L1311-09 et L1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les articles L1311-09 et L1311-10 du CGCT imposent de consulter les services des domaines dès lors que l'opération franchit un seuil financier fixé par arrêté ministériel du 05 décembre 2016 susmentionné à la somme de cent quatre-vingt mille euros pour les opérations d'acquisition

Considérant qu'il incombe à l'acheteur de supporter la charge des frais notariés

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** l'acquisition des parcelles cadastrées section 0B n°1542 (surface de 950m²) et 1541 (surface de 1 205m²) pour une surface totale de 2 155 m² par la Commune
- **DIT** que ladite acquisition fera l'objet d'un acte librement choisi par la Commune ou le cas échéant en double minutes ;
- **DIT** que ladite acquisition se fera moyennant la somme mille sept cent vingt-quatre euros (1 724€)

- **DIT** que la Commune supportera l'intégralité des frais notariés
- **AUTORISE** Monsieur le maire dûment habilité par la présente délibération, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.



M. François PARIS

Télétransmis en Sous-préfecture le :
Affiché le :

17 JUIN 2026

17 JUIN 2026

Le Secrétaire de Séance,

A handwritten signature in blue ink, belonging to M. Jérémie Bottollier-Curtet.

M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET